

Dr. ENRIQUE C. PETRACCHI

*Donación
Dr. Enrique Petracchi*

**LA GUERRE DE 1939-1940
ET
LE DROIT PUBLIC**

PAR

Roger BONNARD

*DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX*

P A R I S
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
Ancienne Librairie Chevalier-Marescaux et C^{ie} et ancienne Librairie F. Pichon réunies
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS - ADMINISTRATEURS

20, Rue Soufflot, 20

1940

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	1
SECTION I. — <i>Le Parlement et le Gouvernement</i>	4
§ I. — Les obligations militaires des membres du Parlement et du Gouvernement	4
§ II. — La prorogation de la Chambre des députés	9
§ III. — Les pouvoirs du Parlement	11
A) Le pouvoir législatif	12
B) Le contrôle parlementaire sur le Gouvernement.	20
§ IV. — Les pouvoirs respectifs du Gouvernement et du commandement militaire.	24
A) La préparation de la guerre	25
B) La conduite de la guerre	32
SECTION II. — <i>L'Etat et les individus</i>	38
§ I. — Les charges publiques	38
A) Les réquisitions militaires des personnes	39
B) Les réquisitions civiles des personnes	46
C) Les réquisitions militaires des biens.	56
D) Le nouveau régime de réquisitions des biens.	62
§ II. — Les libertés publiques	71
A) La liberté individuelle	72
a) La liberté de circulation	72
b) La liberté de résidence	75
B) La liberté d'association.	84
a) Les associations étrangères	84
b) Le parti communiste	87
C) La liberté de la presse	89
a) La censure	91
b) Le renforcement de la répression	93
D) La liberté politique	98
a) L'ajournement des élections.	99
b) La déchéance des élus communistes	100

	Pages
SECTION III. — L'administration	121
§ I. — Les départements ministériels	121
A) Le ministère de la défense nationale	123
B) Le ministère de l'armement	124
C) Le ministère du blocus	126
D) Les attributions des départements ministériels	127
§ II. — Le Conseil d'Etat	131
§ III. — Les conseils de préfecture	132
§ IV. — Les fonctionnaires publics	133
A) Les fonctionnaires mobilisés	134
B) Le régime disciplinaire des fonctionnaires	137
C) La limitation du recrutement des fonctionnaires	140
§ V. — L'administration communale	149
A) Le fonctionnement des conseils municipaux	149
B) Le contrôle administratif	149
C) Les communes évacuées d'Alsace et de Lorraine	152
§ VI. — Le régime financier des marchés administratifs	157
A) Le paiement après service fait et le financement de l'entreprise	159
B) Les paiements par acomptes et par avances	161

ADDENDA

P. 37 :

Deux décrets du 19 mai 1940 (*J. O.*, 20 mai 1940, p. 3754) ont décidé, l'un, la suppression du poste de commandant en chef des forces terrestres et, l'autre, l'attribution au chef d'état-major général de la défense nationale, le général Weygand, remplaçant le général Gamelin, du poste de commandant en chef de l'ensemble des théâtres d'opération. Ainsi le poste de « généralissime » a été rétabli, comme pendant la guerre de 1914, par nécessité de réaliser l'unité du commandement militaire.

P. 66 :

Le décret-loi du 1^{er} juin 1940 (*J. O.*, 2 juin 1940, p. 4135), modifiant la loi du 11 juillet 1938, art. 22, a supprimé pour les immeubles la réquisition en propriété. Seuls les biens meubles pourront être requis tant en usage qu'en propriété. Pour les immeubles, le procédé de la réquisition ne pourra être appliqué qu'à leur usage. La cession forcée de propriété des immeubles ne pourra être réalisée que par voie d'expropriation. Mais on pourra user de la procédure spéciale d'expropriation prévue pour les travaux militaires par le décret-loi du 30 octobre 1935. Par ailleurs, si la prise de possession de l'immeuble est urgente, on pourra, tout en engageant la procédure de l'expropriation, opérer une réquisition en usage.